



**MINIGUIDE D'ACTION**

CSI – Confédération syndicale internationale  
Juin 2008

## Travail des enfants

## Définition du travail des enfants

Selon l'Article 1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, celui-ci s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

Le "travail des enfants" est souvent défini comme les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et mental.

### **Il fait référence à des travaux susceptibles de:**

- nuire à la santé et au développement mental, physique, social ou moral des enfants; et/ou
- compromettre leur éducation: en les privant de toute scolarisation; en les contraignant à abandonner prématurément l'école; ou en les obligeant à cumuler des activités scolaire et professionnelle, cette dernière étant trop longue et lourde pour eux.

Qu'une forme particulière de travail rentre ou non dans la dénomination "travail des enfants" dépend de l'âge de l'enfant, de la nature et des heures des travaux exécutés, des conditions dans lesquelles ils s'exercent et des objectifs poursuivis par chaque pays. La réponse varie d'un pays à l'autre et, pour un même pays, d'un secteur économique à l'autre.

## Les formes de travail des enfants

Le travail des enfants revêt de nombreuses formes. Dans certains cas, il peut être constaté facilement alors que, dans d'autres cas, il revêt des formes occultes. Nous présentons ci-dessous une liste des différentes formes de travail des enfants, notamment quelques

formes les plus généralisées ainsi qu'un certain nombre des pires formes. Toutefois, n'étant pas exhaustive, cette liste ne regroupe pas toutes les formes existantes.

**Le travail domestique:** très commun et, dans certains cas, considéré comme acceptable, il est réalisé tant au foyer familial qu'à l'extérieur de celui-ci. Lorsque le travail domestique est réalisé à l'extérieur du foyer familial, les enfants – principalement les filles – travaillent pendant de longues heures, sont privés d'école et sont isolées de leur famille et de leurs amis.

**Les travaux agricoles:** un grand nombre des enfants qui travaillent se retrouvent dans l'agriculture. Ils travaillent généralement dans des exploitations agricoles à caractère familial ou avec l'ensemble de la famille, en tant qu'unité, pour un employeur.

**Le travail dans l'industrie:** ce travail peut être régulier ou occasionnel, légal ou illégal, au sein de la famille ou par l'enfant seul pour un employeur. Il inclut le tissage de tapis, le polissage de pierres précieuses, la confection de vêtements, la fabrication de produits chimiques, de verre, de feux d'artifice, d'allumettes ou de toute une série d'autres produits. Ces tâches exposent les enfants à des produits chimiques dangereux pouvant entraîner un empoisonnement, des maladies respiratoires et de la peau, une chaleur radiante, des incendies et des explosions, des lésions oculaires et des pertes de l'audition, des coupures, des brûlures, voire la mort.

**Le travail dans les mines et les carrières:** la main-d'œuvre enfantine est utilisée dans les mines à petite échelle. Les enfants travaillent pendant de longues heures, dépourvus de protection et de formation adéquates. Les enfants mineurs souffrent d'épuisement physique, de fatigue et de désordre des systèmes musculaire et osseux.



**L'esclavage et le travail forcé:** il est plus commun dans les régions rurales. Il est également fréquemment lié à l'oppression de minorités ethniques et de peuples indigènes. Les enfants sont également souvent impliqués dans des conflits armés, forcés à être soldats ou à travailler pour les forces armées.

**La prostitution et la traite des enfants:** c'est une des pires formes de travail des enfants. Les dangers auxquels sont confrontés les enfants sont extrêmes, allant de la décadence morale aux maladies sexuellement transmissibles, voire la mort.

**Le travail dans l'économie informelle:** ce travail comprend tout un éventail d'activités, telles que le cirage de chaussures, la mendicité, la conduite de pousse-pousse, la vente de journaux, ou le ramassage d'ordures. Certaines formes semblent évidentes alors que d'autres sont occultes. Les activités sont souvent menées dans les rues mais comportent également des tâches domestiques.

## Quelques faits sur le travail des enfants

Selon les estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT) publiées en 2006, on dénombrait 218 millions d'enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans en 2004.

Le nombre d'enfants enrôlés dans des professions dangereuses, qui constituent la majeure partie des pires formes de travail des enfants, s'élevait à 126 millions en 2004.

Soixante-neuf pour cent des enfants travaillent dans l'agriculture par rapport à 9% seulement dans l'industrie.

La région de l'Asie et du Pacifique compte le plus grand nombre d'enfants travailleurs (122 millions), suivie de l'Afrique subsaharienne (49,3 millions) et de l'Amérique latine et des Caraïbes (5,7 millions).

Avec 26 pour cent, la proportion d'enfants impliqués dans des activités économiques en Afrique subsaharienne est actuellement la plus élevée de toutes les régions dans le monde. Le travail des enfants est également présent dans les pays industriels.

Toutefois, pour la première fois, l'OIT a pu noter une tendance positive: le nombre d'enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans a reculé de 11% de 2000 à 2004 et une baisse particulièrement marquée parmi les enfants exécutant des tâches dangereuses (diminution de 26 pour cent). Dans l'ensemble, l'Amérique latine et les Caraïbes ont enregistré la plus grande baisse du nombre d'enfants travailleurs.

Les coûts estimés de l'élimination du travail des enfants s'élèveraient à 760 milliards US\$ sur une période de vingt ans. Les avantages estimés en termes d'éducation et de santé seraient supérieurs à 4.000 milliards US\$. Les avantages économiques l'emportent donc sur les coûts par un ratio de pratiquement 6 à 1, sans compter les énormes avantages sociaux qui seraient obtenus.

## **Pourquoi le travail des enfants est-il une question syndicale?**

Les syndicats ont une responsabilité envers la société et les travailleurs et travailleuses en général pour veiller à ce que les normes et la législation du travail soient respectées par tous les employeurs à tous les niveaux.

Les fondements du syndicalisme sont les principes de solidarité et de justice sociale. En outre, les organisations de travailleurs ont une longue tradition dans le cadre de la défense des droits humains et des travailleurs. Le travail des enfants bafoue tant les droits des enfants que des adultes.



Les enfants qui travaillent représentent une source de main-d'œuvre abondante, facilement exploitée et bon marché et contribuent à la baisse des salaires. Le travail des enfants entraîne ainsi un affaiblissement de la capacité des syndicats à négocier des améliorations des salaires et les conditions des travailleurs et des travailleuses. De plus, le travail des enfants augmente le chômage parmi les adultes et, particulièrement, parmi les jeunes, dans la mesure où les enfants peuvent réaliser le même travail pour un salaire inférieur. Les enfants étant privés d'éducation et les adultes privés de travail, le travail des enfants met en danger l'avenir tant des adultes que des enfants.

Des syndicats forts sur le lieu de travail et dans la communauté et des systèmes éducatifs appropriés sont les moyens les plus efficaces pour veiller à ce que les enfants sur ces lieux de travail et dans ces communautés ne soient pas victimes de l'exploitation: il est prouvé que, lorsque les travailleurs adultes ne bénéficient pas du droit d'organisation et de négociation collective de salaires et de conditions de travail décentes, il est plus probable que les enfants travaillent. Par contre, lorsque les droits des travailleurs adultes sont pleinement respectés, conformément aux Conventions fondamentales de l'OIT, les revenus des ménages sont supérieurs et les enfants ont plus de chances d'être scolarisés que de devoir travailler.

Les syndicats occupent une place unique pour lutter contre le travail des enfants, dès lors qu'ils ont accès à un nombre considérable de travailleurs adultes et à leur famille et sont en mesure de les informer sur l'importance de promouvoir l'éducation des enfants, de protéger les enfants des risques du travail et d'éviter qu'ils ne commencent à travailler trop tôt. Sur le lieu de travail, ils peuvent exercer une pression sur la direction afin de garantir l'élimination graduelle du travail des enfants.



Le travail des enfants dépassant les frontières internationales et étant présent dans tous les secteurs de la société, une approche concertée entre différents partenaires à l'échelle internationale, nationale et locale est nécessaire pour aborder efficacement le problème. Les syndicats ont une place naturelle dans cette gestion à plusieurs niveaux impliquant différents partenaires. En tant que groupe de pression important, les syndicats ont un rôle à jouer dans la négociation collective et dans les efforts de mobilisation sociale aux échelons national, régional et international. Au sein de la structure tripartite de l'OIT, ils peuvent négocier avec des employeurs et des gouvernements l'élimination du travail des enfants ou d'autres mesures pertinentes.

Il est également dans l'intérêt des syndicats d'aider à instaurer un climat social contribuant à l'élimination du travail des enfants. En veillant à ce que le travail des enfants soit éradiqué, les syndicats fournissent un grand service à la société et améliorent leur propre profil, leur potentiel d'affiliation de membres et leur position politique.

## **L'importance de l'éducation pour lutter contre le travail des enfants**

Selon les données internationales les plus récentes sur la scolarisation, 72 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés, sans compter le nombre élevé d'enfants qui sont inscrits à l'école mais qui n'y vont pas régulièrement ou abandonnent leurs études.

Une éducation et une formation de qualité s'avèrent nécessaires pour les enfants s'ils doivent acquérir les qualifications nécessaires pour réussir sur le marché du travail; une telle éducation et une telle formation sont également importante pour les enfants et jeunes



exclus sur le plan économique et social, afin qu'ils puissent échapper à la pauvreté. Lorsque les enfants ne sont pas scolarisés, la pauvreté est transmise d'une génération à l'autre.

Moyennant les Objectifs du millénaire pour le développement, les Nations unies ont fixé des objectifs en vue de veiller à ce que, d'ici à 2015, tous les enfants arrivent au terme d'un cycle complet d'enseignement primaire et la parité de genre soit respectée dans l'éducation. Ces objectifs ne seront pas atteints si les facteurs qui génèrent le travail des enfants et empêchent des familles pauvres d'envoyer leurs enfants à l'école ne sont pas abordés.

Parmi les principales options politiques en matière d'éducation destinées à combattre le travail des enfants, il convient de mettre en exergue les suivantes:

- rendre l'enseignement gratuit, public et obligatoire afin d'encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école et à réduire ainsi le taux d'abandon;
- lever les obstacles à l'éducation des filles (et, dans certains cas, les obstacles à l'éducation des garçons), aborder la sous-représentation des filles dans l'éducation, en changeant la mentalité traditionnelle qui empêche les filles d'aller à l'école, en rendant l'ambiance des écoles plus accueillante pour les filles et en engageant des enseignantes, qui puissent agir comme modèles de rôle;
- réduire les coûts directs et indirects de la scolarisation, étant donné que, dans la plupart des cas, les familles pauvres ne peuvent prendre en charge les frais de scolarité et d'autres frais connexes;
- veiller à ce que les enfants aient accès à une école et à un environnement d'apprentissage sûr et de qualité;
- résoudre le problème de pénurie mondiale d'enseignants

et assurer un corps enseignant adéquatement formé et professionnel;

- envisager des incitations financières afin d'encourager les familles à envoyer leurs enfants à l'école;
- assurer une éducation transitoire pour les enfants et les jeunes qui n'ont pas pu être scolarisés dans l'éducation formelle; et
- veiller à ce que les politiques économiques et les stratégies de réduction de la pauvreté prêtent une attention particulière à la scolarisation des enfants et à la création d'emplois décents pour les adultes.

L'amélioration de l'accès à une éducation gratuite et obligatoire est un pas majeur. Toutefois, il est également important que l'éducation et l'enseignement offerts soient suffisamment de qualité pour veiller à ce que les enfants restent à l'école et garantir des résultats positifs en matière d'apprentissage. Si les parents et les enfants ne considèrent pas que l'éducation est utile et pertinente, les possibilités qu'ils envoient leurs enfants à l'école sont diminuées, et les enfants entreront plutôt sur le marché du travail à un âge trop précoce. Malheureusement, l'éducation a trop souvent lieu dans des classes surchargées, où les manuels scolaires sont trop peu nombreux, le temps d'instruction est insuffisant et les enseignants sont mal payés et/ou ne sont pas qualifiés.

Offrir aux enseignants une formation publique de qualité et le développement des services internes d'éducation, améliorer le statut de la profession d'enseignement et remédier à la pénurie des enseignants sont essentiels pour atteindre les objectifs d'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015.

La CSI travaille en étroite collaboration avec l'Internationale de

l'éducation, une des Fédérations syndicales internationales, pour promouvoir l'éducation obligatoire, l'accès universel et l'éducation gratuite et de qualité pour tous à travers des systèmes éducatifs financés et réglementés publiquement. L'IE a lancé une campagne globale contre le travail des enfants destinée à encourager la participation active de toutes les affiliées et à obtenir des résultats concrets. Dans ce contexte, l'IE travaille également en étroite collaboration avec d'autres Fédérations syndicales internationales, l'OIT, et des ONG telles que la Marche mondiale contre le travail des enfants et la Coalition "Stop Child Labour".

L'IE est de surcroît un des principaux membres du Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous, conjointement avec l'OIT, l'UNESCO, l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale, la CSI, et la Marche mondiale contre le travail des enfants. Le Groupe de travail mondial cherche à mobiliser au niveau politique une volonté dynamique d'intégrer la question du travail des enfants dans les cadres politiques nationaux et internationaux contribuant à la réalisation des objectifs d'Éducation pour tous (EPT).

L'IE considère que la prévention est une des principales stratégies contre le travail des enfants. Scolariser les enfants et veiller à ce qu'ils aillent à l'école est la meilleure manière d'éviter qu'ils n'accèdent au marché du travail. Réduire le nombre d'enfants qui abandonnent l'école pour travailler, attirer et préserver les enfants qui travaillent actuellement ou qui travaillaient et ceux qui courent des risques, constituent des actions en faveur desquelles les enseignants et les syndicats d'enseignants sont les mieux équipés pour intervenir.

La participation des enseignants aux actions de suivi du travail des enfants peut également jouer un rôle important. Dans les écoles, les enseignants ont un contact quotidien avec les enfants travailleurs,

**CENTRAL RAILWAY MAZDOOR**  
**AFFILIATED TO AIRF & HMS**  
**SECUNDERABAD.**



les anciens travailleurs et les enfants qui courent des risques. Généralement, ils peuvent s'adresser facilement aux enfants et à leurs parents dans les communautés, ce qui leur permet d'identifier les enfants travailleurs qui ne vont pas régulièrement à l'école ou qui n'y vont pas du tout. La reconnaissance des secteurs ou formes de travail des enfants dans les communautés, et la discussion avec les parents et les autorités locales et nationales sur la situation dans les écoles sont des actions clefs dans un système de suivi auquel les enseignants peuvent contribuer dans une grande mesure.

Les filles, plus souvent que les garçons, sont exclues du système éducatif et sont dès lors plus vulnérables au recrutement. En outre, les filles sont censées réaliser des tâches domestiques à leur domicile, ce qui représente un double risque. Une attention particulière devrait dès lors être prêtée aux besoins des filles dans des actions de lutte contre le travail des enfants. De même, les enfants qui appartiennent à des groupes ethniques et minoritaires sont généralement plus susceptibles d'être victimes de discrimination et de marginalisation, ce qui signifie que leurs droits, et plus particulièrement leur droit à l'éducation, ne sont pas protégés. L'IE est d'avis que des efforts particuliers devraient être déployés pour veiller à ce que les groupes ethniques et minoritaires ne tombent pas dans l'oubli.

L'éducation dans les régions rurales constitue également une question préoccupante. Le manque d'écoles, les difficultés à conserver les institutrices dans ces régions, le manque d'éducation accessible pour les enfants, le déficit d'accès à l'école pour les enfants, les faibles taux d'assiduité scolaire en milieu rural et les exigences moins élevées de performance et de réussite scolaire constituent des questions qui doivent être abordées de toute urgence. Ceci est d'autant plus important que 80% des enfants qui travaillent dans le monde sont employés dans l'agriculture et, par conséquent, dans les régions rurales.

Bien que l'IE soit fermement convaincue que les pires formes de travail des enfants doivent être éliminées de toute urgence, l'objectif à long terme demeure l'éradication progressive de toutes les formes de travail des enfants.

Pour de plus amples informations sur le rôle de l'éducation pour combattre le travail des enfants, veuillez consulter le site web de l'IE: <http://www.ei-ie.org/childlabour> ou télécharger la brochure de l'IPEC "Lutter contre le travail des enfants" sur le site web de l'IPEC: <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do?productId=7850>.

## **Le rôle de l'OIT et des normes fondamentales du travail**

L'Organisation internationale du travail (OIT) est un organe tripartite fondé en 1919 réunissant des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle se consacre à améliorer l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Elle a pour principal objectif de promouvoir les droits au travail, d'encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et de renforcer le dialogue dans la gestion des problèmes liés au monde du travail.

L'OIT adopte des Conventions qui deviennent des traités internationaux contraignants après avoir été ratifiés par les Etats membres. Les gouvernements nationaux et les organisations d'employeurs et de travailleurs conviennent des normes minima pertinentes au travail. Les normes internationales du travail illustrent ces accords tripartites internationaux.



Sur la base de la ratification des Conventions, l'OIT compte un mécanisme de suivi et de présentation de rapports pour veiller à ce que les pays membres respectent les normes internationales du travail. En outre, les parties peuvent présenter des plaintes à l'OIT concernant les violations des normes.

Parmi ses Conventions, l'OIT en a déclaré huit fondamentales aux droits des travailleurs à l'échelle mondiale:

1. Convention 29 sur le travail forcé, 1930;
2. Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948;
3. Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;
4. Convention 100 sur l'égalité de rémunération, 1951;
5. Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957;
6. Convention 111 sur la discrimination (emploi et profession), 1958;
7. Convention 138 sur l'âge minimum, 1973;
8. Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Ces Conventions sauvegardent les droits des travailleurs comme condition pour obtenir une société dans laquelle soient garanties la justice sociale et la paix sociale. Le texte complet de ces Conventions peut être consulté sur le site web de l'OIT: <http://www.ilo.org/ilolex/french/index.htm>

Les Conventions et Recommandations de l'OIT constituent l'un des instruments les plus importants disponibles dans la lutte contre le travail des enfants. Les normes les plus récentes et complètes de l'OIT sur le travail des enfants sont la Convention sur l'âge minimum, 1973 (n°138) et la Recommandation (n°146) qui l'accompagne, ainsi

que la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n°182) et la Recommandation qui l'accompagne (n°190).

## **Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973**

L'objectif de la Convention n°138 est l'abolition effective du travail des enfants alors que la Recommandation n°146 établit un cadre large et des mesures politiques essentielles tant pour prévenir que pour éliminer le problème.

Aux termes de la Convention n°138, les Etats s'engagent à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. La Convention est un instrument flexible qui prévoit plusieurs âges minimum en fonction du type de travail et du niveau de développement du pays concerné. Elle comprend plusieurs clauses qui admettent des exceptions, telles que la possibilité d'exclure des catégories limitées, telles que les entreprises familiales, ou l'exclusion de certains types de travail effectué dans le cadre de l'enseignement ou de la formation.

Selon le premier principe de la Convention, l'âge minimum ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans, et devra être élevé progressivement à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Toutefois, tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans.

Les principes fondamentaux de la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail sont les suivants:



	Age minimum légal auquel les enfants sont autorisés à travailler	Exceptions possibles pour les pays en développement
<p><b>Travaux dangereux</b> L'âge minimum d'admission à tout type de travail qui est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne doit pas être inférieur à dix-huit ans.</p>	18 ans (16 ans sous certaines conditions)	18 ans (16 ans sous certaines conditions)
<p><b>Age minimum de base</b> L'âge minimum ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, en général à 15 ans.</p>	15 ans	14 ans
<p><b>Travaux légers</b> Des enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent être autorisés à exécuter des travaux légers, pour autant que ceux-ci ne portent pas préjudice à leur santé ou sécurité, ou à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle.</p>	13-15 ans	12-14 ans

## **Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999**

La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants a été adoptée par l'OIT en 1999.

En ratifiant cette Convention, les Etats s'engagent à prendre des mesures immédiates pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants. Cette Convention enregistre le processus de ratification le plus rapide de l'histoire de l'OIT.

La Convention n°182 permet de focaliser l'attention internationale sur l'urgence des actions à entreprendre, dont en priorité sur les pires formes de travail des enfants, sans perdre de vue pour autant l'objectif à long terme pour l'élimination effective du travail des enfants. Par conséquent, la Convention n°182 ne révisé pas ni ne remplace la Convention n°138 mais la complète.

La Convention n°182 définit les pires formes de travail des enfants comme suit:

- (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- (b) l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants, y compris la prostitution et la pornographie;
- (c) l'utilisation d'un enfant par des adultes aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants;
- (d) les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

La Convention laisse les gouvernements nationaux déterminer les types exacts de travail visés au point (d) considérés comme dangereux, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes.

L'OIT a également adopté, en 1999, la Recommandation sur les pires formes de travail des enfants. Cette recommandation comprend, entre autres, une orientation sur les types de risques qui devraient être considérés pour être inclus dans une définition nationale des pires types de risques auxquels sont exposés les enfants au travail.

Aux termes de la Recommandation n°190, il convient de prendre en considération:

- (a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- (c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- (d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- (e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Parmi d'autres mesures, la Convention stipule que, compte tenu de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, les Membres devront prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour assurer l'accès à une éducation de base gratuite, et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants. La Recommandation stipule également que les programmes d'action devraient accorder une attention particulière aux plus jeunes enfants, aux enfants de sexe féminin et aux situations qui échappent aux regards extérieurs, où les filles sont particulièrement exposées à des risques, ainsi qu'à d'autres groupes d'enfants spécialement vulnérables ou ayant des besoins particuliers.

## **Autres Conventions internationales pertinentes**

La Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé (1930) est une autre Convention clef qui vise à protéger les enfants d'un certain nombre des pires formes d'exploitation et est également une des Conventions les plus fondamentales et les plus ratifiées de l'OIT.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, vise à protéger un large éventail de droits des enfants, notamment le droit à l'éducation et le droit d'être protégé contre l'exploitation économique. Aux termes de l'Article 32 de la Convention, l'enfant a le droit d'être protégé contre le travail susceptible de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement, et les Etats parties doivent fixer les âges minimum d'admission à l'emploi et prévoir une réglementation des conditions de travail.

## Le Programme de la CSI sur le travail des enfants

Comme stipulé dans son programme de travail, la CSI s'engage à mener à bien le combat historique du mouvement syndical international visant à éliminer le travail des enfants et à assurer que tout enfant puisse aller à l'école et que tout travailleur adulte puisse bénéficier de salaires décents. Elle rejette les arguments selon lesquels le travail des enfants est inévitable, économiquement profitable, socialement acceptable ou qu'il est salubre pour les enfants concernés et les membres de leur famille.

La CSI est mandatée pour faire campagne contre le travail des enfants sous toutes ses formes, et en prenant dûment en compte toutes ses causes et ramifications:

- dans l'économie informelle ainsi que dans l'économie formelle;
- en assurant une éducation publique universelle gratuite, obligatoire et de qualité et une aide en termes de revenus familiaux;
- en développant la prise de conscience et l'engagement de l'opinion publique;
- en faisant campagne pour la ratification des Conventions n°138 et n°182 de l'OIT et pour leur respect par les employeurs, notamment dans leurs chaînes d'approvisionnement;
- en promouvant un lien étroit entre les actions de lutte contre le travail des enfants et les actions visant à assurer le respect des autres normes fondamentales du travail;
- en collaborant avec l'OIT, l'IPEC et, le cas échéant, avec d'autres agences de l'ONU et institutions, telles que l'UNICEF;



- en promouvant la mise en œuvre d'activités de coopération syndicale au développement soutenant l'objectif d'élimination du travail des enfants;
- en maintenant la pression sur les organisations internationales afin qu'elles assurent que les politiques commerciales, économiques et financières soutiennent l'élimination du travail des enfants plutôt que de pousser des enfants à quitter l'école et à entrer dans le monde du travail;
- en participant à des activités de recherches sur le travail des enfants et des questions connexes, tout en prêtant une attention particulière à la dimension du genre; et
- en liant les activités syndicales contre le travail des enfants à celles promouvant les emplois décents pour les jeunes.

La CSI œuvre avec les ONG qui partagent ses objectifs, ses analyses et son approche à l'égard du travail des enfants, octroie la priorité à l'élimination des pires formes de travail des enfants et cible les formes spécifiques d'exploitation des filles et des garçons.

La CSI intègre actuellement la question du travail des enfants dans la plupart de ses domaines de travail. Pour avoir un aperçu des actions et activités menées à l'heure actuelle par la CSI en matière de travail des enfants, veuillez consulter la section « Que pouvez-vous faire? ».

Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site web de la CSI à l'adresse suivante: <http://www.ituc-csi.org>.

## **Le rôle du groupement Global Unions**

La CSI travaille en étroite collaboration avec les Fédérations syndicales internationales (FSI), qui regroupent des syndicats de différents secteurs, et la lutte contre le travail des enfants constitue



l'un des principaux domaines de cette coopération. Toutes les FSI mènent des actions contre le travail des enfants dans les secteurs couverts, et de nombreux projets visant à soustraire les enfants du travail et à leur garantir une réinsertion et éducation sont soutenus par les FSI. Par ailleurs, le travail mené par les FSI et leurs affiliées nationales en vue de promouvoir et de défendre le travail décent pour les travailleurs adultes implique de meilleurs revenus pour les adultes et leur famille, réduisant dès lors les pressions économiques qui privent les enfants de toute scolarisation pour qu'ils entrent sur le marché du travail. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web du groupement Global Unions: <http://www.global-unions.org>.

## **Le rôle du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)**

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est un programme créé en 1992 par l'Organisation internationale du travail. L'IPEC est le plus gros programme opérationnel en son genre de l'OIT. Il a pour objectif l'élimination progressive du travail des enfants par le biais du renforcement des capacités des pays à s'attaquer à ce problème et de la promotion d'un mouvement mondial de lutte contre le travail des enfants.

L'IPEC se charge d'aider les pays à prendre des mesures immédiates visant à interdire et à éliminer les pires formes de travail des enfants ainsi qu'à suivre de près les progrès. L'IPEC s'est fixé comme groupes cibles prioritaires les enfants victimes des pires formes de travail, en prêtant une plus grande attention aux enfants qui sont particulièrement vulnérables, tels que les enfants très jeunes et les filles qui travaillent.

La volonté et l'engagement politiques des différents gouvernements pour résoudre le problème du travail des enfants, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et les partis politiques dans la société constituent le point de départ de l'action de l'IPEC. L'IPEC apporte son soutien aux organisations partenaires afin de développer et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir le travail des enfants, à soustraire les enfants des travaux dangereux, à proposer des alternatives, et à améliorer les conditions de travail comme mesure transitoire en vue de l'élimination du travail des enfants.

Parmi les partenaires de l'IPEC figurent des organisations d'employeurs et de travailleurs mais également d'autres agences internationales et gouvernementales, des entreprises, des ONG, des médias, des parlementaires, etc.

Au cours des deux dernières années, le programme IPEC de l'OIT a été opérationnel dans 88 pays et a fourni des services pour assister directement presque 430.000 enfants qui sont impliqués dans le travail des enfants, ou courent le risque de l'être.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'IPEC: <http://www.ilo.org/ipecc>.

## **Marche mondiale contre le travail des enfants**

La Marche mondiale contre le travail des enfants est un mouvement mondial qui vise à protéger et à promouvoir les droits de tous les enfants, en particulier le droit à une enseignement gratuit de qualité et le droit de se voir épargner toute exploitation économique et tout travail susceptible de porter atteinte au développement physique,

mental, spirituel, moral ou social. La CSI, l'Internationale de l'éducation et de nombreux syndicats nationaux prennent part à cette Marche mondiale.

Le mouvement a débuté par une Marche mondiale à laquelle ont pris part des milliers de personnes qui ont marché ensemble contre le travail des enfants. La Marche, qui a débuté en janvier 1998, regroupant des syndicats, des ONG, des enseignants, des enfants, a touché tous les continents, a contribué dans une grande mesure à sensibiliser l'opinion publique à cette question et a obtenu un niveau élevé de participation. Cette Marche s'est achevée en 1998 lors de la Conférence de l'OIT à Genève, Suisse. La voix et les opinions des marcheurs ont été prises en compte et traduites dans le projet de la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. La Convention a fait l'objet d'un deuxième débat, l'année suivante, et a été adoptée à l'unanimité lors de la Conférence de l'OIT.

Les Conventions 138 et 182 de l'OIT, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et le droit à une éducation gratuite et obligatoire de qualité pour tous les enfants forment la base du travail du mouvement.

La Marche mondiale vise également à essayer d'éliminer le travail des enfants en mettant en question, en combattant et en changeant les systèmes qui obligent les enfants à travailler aux échelons international, régional et national.

Les partenaires du mouvement de la Marche mondiale forment un vaste réseau de par le monde, regroupant des politiques et des actions afin d'obtenir une réponse unifiée à l'élimination du travail des enfants et à soutenir l'Education pour tous et la lutte contre la pauvreté.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de la Marche mondiale: <http://www.globalmarch.org>.

## La Campagne "Stop Child Labour"

La Campagne "Stop Child Labour" est une campagne de sensibilisation qui vise à éliminer le travail des enfants en assurant une éducation formelle à temps plein.

Cette Campagne se base sur quatre principes directeurs:

- Le travail des enfants prive les enfants du droit à l'éducation.
- Le travail des enfants est inacceptable.
- Les gouvernements, les organisations internationales et les entreprises doivent veiller à ne pas perpétuer le travail des enfants.
- Les normes fondamentales du travail doivent être respectées et mises en œuvre afin d'éliminer efficacement le travail des enfants.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de la Campagne "Stop Child Labour": <http://www.stopchildlabour.eu>.

## La Fondation "Eradication du travail des enfants dans la culture du tabac" (ECLT – sigle anglais)

La Fondation ECLT est une initiative réunissant des représentants des syndicats, des producteurs de tabac et du secteur privé et est soutenue par l'Organisation internationale du travail (OIT).

Elle vise à combattre le travail des enfants engagés dans la culture du tabac afin de garantir aux enfants une éducation optimale et les meilleures perspectives d'avenir dans tous les aspects de leur vie.

La Fondation ECLT est régie par les principes suivants:

- chaque enfant possède le droit à la scolarisation, à une vie de famille normale et à un développement physique et psychique sain et sans dangers;
- les enfants au-dessous de l'âge minimum légal ou au-dessous de l'âge reconnu par les Conventions pertinentes de l'OIT ne doivent pas travailler dans la production de tabac, ni dans aucune production liée au tabac;
- comme le tabac est souvent cultivé au sein de petites exploitations familiales, il est possible que les enfants participent aux travaux familiaux routiniers. Cela ne doit cependant pas inclure des travaux potentiellement dangereux, ni se faire au détriment de leur éducation, y compris leur fréquentation scolaire.

Les membres de la Fondation ECLT s'engagent à soutenir des initiatives locales, à partager les meilleures pratiques et à travailler avec tous les acteurs pertinents en vue d'éradiquer le travail des enfants dans la culture du tabac.

Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site web de la Fondation ECLT: <http://www.eclt.org>.

## International Cocoa Initiative (ICI)

L'International Cocoa Initiative (ICI) est un partenariat réunissant des syndicats, des ONG, des transformateurs de cacao et les principales marques de chocolat. L'ICI vise à prévenir l'exploitation des enfants dans la production de cacao et s'engage à éradiquer le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur du cacao.

75% du cacao produit dans le monde provient de petites exploitations familiales d'Afrique de l'Ouest, où il n'est pas rare que tous les membres d'une même famille y travaillent côte à côte, notamment en période de récolte.

L'ICI est dirigée par un Conseil de fondation, chargé du contrôle de l'ICI, de sa stratégie et de son financement, et qui prend les décisions nécessaires afin de promouvoir et d'atteindre les objectifs de l'ICI.

L'ICI essaie de changer la manière dont le cacao est cultivé et de contribuer à créer un mode de vie différent pour les producteurs de cacao et leurs enfants en développant et en menant à bien des initiatives dirigées par les communautés locales productrices de cacao et en fournissant des instruments utiles. Les projets pilotes de l'ICI sont actuellement menés au Ghana et en Côte d'Ivoire.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'ICI: <http://www.cocoainitiative.org>.



## Parcourez la liste de contrôle sur le travail des enfants

Vous trouverez ci-dessous une liste de douze points. Vous pouvez utiliser les résultats pour avoir une idée de la manière dont votre pays agit contre le travail des enfants. (Cela peut sembler plus évident lorsque vous travaillez dans un pays en développement plutôt que dans un pays industrialisé. Toutefois, même les pays industrialisés ont des problèmes à résoudre, tels que l'économie informelle, la traite des êtres humains ou les droits syndicaux.)

Dans votre pays:

1 Toutes les femmes et tous les hommes ont-ils la possibilité d'obtenir un travail qui leur permette, ainsi qu'à leur famille, de mener une vie décente?

2 Tous les enfants vont-ils à l'école? Considérez-vous que le système scolaire soit de qualité?

3 Quelles Conventions sur le travail des enfants ont-elles été ratifiées et mises en œuvre par votre pays?

4 Les lois et réglementations dans votre pays reflètent-elles les dispositions des Conventions et des Recommandations de l'OIT?

5 Toute personne peut-elle s'affilier à un syndicat de son choix? Les syndicats sont-ils libres de réaliser leur travail sans interférence extérieure et sans restrictions en ce qui concerne la syndicalisation, la négociation et les actions de grève?

6 Les syndicats et les organisations d'employeurs participent-ils au dialogue social dans votre pays et sont-ils impliqués dans les

discussions tripartites avec le gouvernement et d'autres autorités sur des questions les concernant?

7  
Votre pays soutient-il le travail de l'Organisation internationale du travail dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants?

8  
Votre pays collabore-t-il avec l'IPEC?

9  
Existe-t-il un mémorandum d'accord entre votre gouvernement et l'IPEC?

10  
Votre pays soutient-il la lutte contre le travail des enfants dans le cadre de la gouvernance régionale (par exemple, dans l'UE, l'Union africaine, ANASE ou Mercosur) et mondiale (le système des Nations unies)?

11  
Votre pays accorde-t-il la priorité au travail des enfants en matière de coopération au développement, notamment dans le cadre de l'allocation de l'aide au développement?

12  
Votre pays intègre-t-il le travail des enfants dans sa politique commerciale, notamment en soutenant l'intégration du respect des normes fondamentales du travail dans les accords commerciaux?

## Que pouvez-vous faire?

### Participer à la Journée mondiale pour le travail décent

Le mouvement syndical organisera, le 7 octobre 2008, une Journée mondiale pour le travail décent (JMTD), offrant aux syndicats et aux organisations œuvrant pour le travail décent dans le monde entier une occasion sans précédent de se rallier à une vaste mobilisation mondiale impliquant un nombre élevé de personnes et comportant toute une série d'activités.

Vous pouvez axer les activités que vous organiserez pendant la Journée mondiale sur trois thèmes:

- Les droits au travail;
- La solidarité;
- L'éradication de la pauvreté et des inégalités.

Chaque thème peut facilement être lié au travail des enfants et être intégré dans vos activités en cours en matière de travail des enfants.

Pour de plus amples informations sur la Journée mondiale pour le travail décent, vous pouvez consulter le site web de la CSI, où nous publierons toutes les nouvelles concernant la JMTD. Si vous souhaitez obtenir des informations mises à jour par courrier électronique ou simplement de plus amples informations, veuillez envoyer un courriel à: [wddw@ituc-csi.org](mailto:wddw@ituc-csi.org).

## **Participer à la Journée mondiale contre le travail des enfants**

L'Organisation internationale du travail (OIT) a lancé, en 2002, la première Journée mondiale contre le travail des enfants, en vue de mettre en exergue le mouvement mondial visant à éliminer le travail des enfants.

La Journée mondiale contre le travail des enfants est célébrée chaque année, le 12 juin, offrant l'occasion d'obtenir le soutien des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, de la société civile et de tous ceux concernés à la campagne contre le travail des enfants.

Les activités en 2008 porteront sur le thème "L'éducation: la bonne réponse au travail des enfants" et sensibiliseront l'opinion publique à cette question.

Le rôle de l'éducation est mis en évidence car l'accès à une éducation gratuite et obligatoire pour les enfants pauvres est fondamental pour réduire le travail décent. Selon le Rapport global le plus récent de l'OIT, la mise en place d'un système universel de scolarité jusqu'à l'âge de 14 ou de 15 ans a marqué le début d'un recul effectif du travail des enfants dans plusieurs pays.

Joignez-vous à la Journée mondiale contre le travail des enfants et unissez votre voix au mouvement mondial contre le travail des enfants. Pour de plus amples informations, veuillez contacter [ipec@ilo.org](mailto:ipec@ilo.org) ou consulter le site web de l'IPEC <http://www.ilo.org/ipec>.

## **Contribuer au portail 12to12**

Le portail communautaire 12to12 est une plateforme regroupant plusieurs groupes œuvrant ensemble dans la lutte contre le travail des enfants (travailleurs, employeurs, jeunes, ONG, écoles, médias, etc.).

Le nom du portail s'inspire directement du 12 juin, la Journée mondiale contre le travail des enfants. Il a pour but de créer un réseau mondial de partenaires mobilisés contre le travail des enfants et d'attirer l'attention sur la question du travail des enfants chaque année du 12 juin au 12 juin de l'année suivante. Ceci, tous les jours de l'année jusqu'à ce que les enfants travailleurs obtiennent enfin à leur tour la chance de bénéficier de tous les droits de l'enfant et d'avoir la possibilité de développer le potentiel qui les mènera progressivement à la vie d'adulte.

Le portail a été divisé en plusieurs sections. Jetez un coup d'œil à la section des travailleurs pour découvrir comment vous pouvez partager vos expériences.

Pour avoir un aperçu des actions menées par les syndicats en

matière de travail des enfants, ou pour partager vos expériences et activités comme syndicat dans la lutte contre le travail des enfants, veuillez vous enregistrer sur le portail communautaire 12to12: <http://www.12to12.org>.

Après vous être enregistré, vous pourrez consulter les informations fournies par d'autres organisations ainsi que partager vos propres informations avec la communauté (documents, nouvelles, photos, liens, sites web, ...).

## **Participer à l'Agenda du travail décent**

L'élimination du travail des enfants est un aspect important du travail décent. Le travail des enfants non seulement empêche les enfants d'acquérir les compétences et l'éducation nécessaires pour améliorer leur avenir, mais perpétue également la pauvreté et rejaillit sur les économies nationales. Retirer les enfants du monde du travail, leur assurer l'accès à l'éducation et apporter à leur famille un soutien sous forme de formation professionnelle ou d'opportunités d'emploi sont autant de facteurs contribuant au travail décent pour les adultes.

Campagne "Un travail décent pour une vie décente"

L'Alliance pour un travail décent, composée de la CSI, de la Confédération européenne des syndicats (CES), de Solidar, du Forum progressiste mondial et de Social Alert International, a lancé la campagne en janvier 2007 lors du Forum social mondial.

La Campagne a pour but de placer le travail décent au cœur des politiques de développement, économiques, commerciales, financières et sociales aux échelons national, régional et international.

Une campagne plus spécifique "Un travail décent, une vie décente pour les femmes" a été lancée le 8 mars 2008 à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Journée internationale de la femme.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de la CSI ou le site sur "Un travail décent, une vie décente": <http://www.decentwork.org>, où vous pouvez également signer l'Appel à l'action "Un travail décent pour une vie décente".

## **Transmettre le message et établir des partenariats**

Les syndicats sont bien placés pour influencer sur l'attitude des familles de travailleurs, des enfants travailleurs et de leurs parents. Sensibilisez vos membres et les travailleurs adultes à travers la publicité, les posters, les campagnes, les ateliers ou des événements éducatifs. Développez des modules sur le travail des enfants dans vos programmes, organisez des séminaires ou des conférences sur le travail des enfants ou recourez aux moyens de communication de masse. Vous pouvez également unir vos forces et collaborer avec d'autres, tels que des organisations d'employeurs, des organisations de consommateurs, des ONG, des familles d'enfants travailleurs, des enseignants et des travailleurs sociaux.

## **Suivre le développement du travail des enfants**

Les syndicats sont bien placés pour recueillir des informations et élaborer des politiques et des plans effectifs en vue d'entreprendre des actions contre le travail des enfants. Les syndicats doivent recueillir des informations détaillées. Le recueil de données locales et nationales contribuera à identifier les pires formes de travail des enfants et à évaluer les programmes destinés à lutter contre ces formes de travail des enfants.

Par exemple, vous pouvez:

- Recueillir des histoires, des photos et d'autres preuves d'enfants qui travaillent.
- Évaluer l'environnement de travail dans lequel travaillent

- les enfants.
- Recensez les endroits où travaillent les enfants.
- Organiser des enquêtes ou y participer.

## **Recourir au mécanisme de contrôle des institutions internationales**

Si votre pays a ratifié les Conventions de l'OIT, votre syndicat peut recourir aux mécanismes de contrôle en vue d'exercer une pression sur votre gouvernement afin qu'il adopte des mesures adéquates et efficaces:

- Obtenez des copies des rapports soumis par votre gouvernement à l'OIT et n'hésitez pas à transmettre vos commentaires en la matière à l'OIT.
- Si vous considérez que la loi et/ou la pratique ne sont pas conformes à une Convention adoptée dans votre pays, envisagez d'en informer l'OIT et d'en discuter avec l'organisation nationale et/ou internationale à laquelle vous êtes affilié.

## **Participer au dialogue tripartite**

Le dialogue tripartite joue un rôle essentiel dans la stabilité sociale et la croissance et le développement durables. Les Conventions n°138 et 182 sont des exemples concrets de la contribution de la coopération tripartite à la lutte contre le travail des enfants.

Recourez au dialogue tripartite entre syndicats, gouvernement et employeurs en vue d'améliorer la législation et sa mise en oeuvre, et de définir des politiques et des programmes visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants et de suivre de près leur application.





## **La négociation collective pour lutter contre le travail des enfants**

La négociation collective constitue un instrument syndical traditionnel et une manière pour les syndicats d'interagir avec les employeurs. Elle a aidé le mouvement syndical à améliorer les salaires et les conditions de travail et s'est avérée être efficace pour influencer les événements sur le lieu de travail. C'est pourquoi, la négociation collective doit être considérée comme une des principales stratégies syndicales pour lutter contre le travail des enfants.

Vous pouvez demander des clauses excluant le travail des enfants et utiliser des modèles d'accord ou des codes de conduite élaborés par les organisations nationales, régionales ou internationales.

Si nécessaire, vous pouvez également faire pression sur les entreprises et/ou les producteurs afin de négocier des codes de conduite éthiques stipulant la position de l'entreprise par rapport à des questions concernant les droits humains et syndicaux, telles que le travail des enfants, le travail forcé, la liberté syndicale et la non-discrimination sur le lieu de travail.

## **Campagne pour la ratification et la mise en œuvre des Conventions n°138 et 182 de l'OIT**

Certains pays n'ont toujours pas ratifié les Conventions n°138 et 182, et leur ratification représente un pas important pour éradiquer le problème. Il est également très important que les gouvernements aillent au-delà de la ratification et mettent en œuvre des lois et des programmes efficaces.

Vous trouverez sur le site web de l'OIT (<http://www.ilo.org/ilolex/>) la liste des pays ayant ratifié les Conventions.

## **Promouvoir les normes internationales du travail**

Comme nous l'avons expliqué précédemment dans le présent guide, lorsque les normes internationales du travail sont respectées, les enfants ont plus de chances d'aller à l'école que de travailler. La promotion du respect universel des normes internationales du travail constitue, par conséquent, une autre manière de contribuer à la lutte contre le travail des enfants, non seulement dans votre pays mais également dans d'autres pays.

## **Se joindre à l'Alliance syndicale mondiale contre le travail forcé et la traite des êtres humains**

Le travail forcé est une des pires formes de travail des enfants, comme stipulé dans la Convention n°182, et, selon les estimations, plus de la moitié des 12,3 millions de victimes du travail forcé dans le monde sont des enfants. La lutte contre le travail forcé et la lutte contre le travail des enfants vont de pair. En luttant contre le travail forcé, vous contribuez à éradiquer le travail des enfants et inversement.

L'Alliance syndicale mondiale contre le travail forcé et la traite des êtres humains est menée par la Confédération syndicale internationale et bénéficie du soutien financier du Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé de l'Organisation internationale du travail. Elle promeut le travail décent pour tous et, plus particulièrement, un engagement et une coopération sur les plans géographique et institutionnel en vue d'éradiquer le travail forcé et la traite des êtres humains, étant donné que ceux-ci sont l'antithèse du travail décent.

La CSI établit actuellement un réseau de syndicalistes experts engagés dans l'éradication du travail forcé et la traite des êtres

humains et tente de lier le réseau aux organisations, aux employeurs, aux institutions et aux autorités partageant cet objectif. Joignez-vous à l'Alliance pour contribuer à la lutte contre le travail forcé des enfants. Vous trouverez des informations sur la manière de le faire en envoyant un courriel à [forcedlabour@ituc-csi.org](mailto:forcedlabour@ituc-csi.org). Inscrivez-vous à la liste de distribution afin d'être tenu au courant et consultez la page concernant le travail forcé sur le site web de la CSI.

## **Faire pression sur votre gouvernement en faveur d'une Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques**

Le travail domestique est l'une des formes les plus communes du travail des enfants. Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) a décidé, en mars 2008, d'inscrire la question du "Travail décent pour les travailleurs domestiques" à l'ordre du jour de la 99<sup>e</sup> session (2010) de la Conférence internationale du travail.

Si votre pays est représenté au Conseil d'administration de l'OIT, conjointement avec votre centrale nationale, exhortez votre gouvernement à soutenir la proposition d'élaboration d'une Convention visant spécifiquement à protéger les travailleurs domestiques.

## **Campagnes électroniques**

L'Internet et les nouvelles technologies constituent des formes rapides, faciles et abordables pour promouvoir vos actions mais également pour transmettre votre message à une plus grande audience. Il existe des centaines de manières de faire connaître votre message, les seules conditions étant d'être créatif et de toucher les personnes qui sont connectées.

Si vous disposez d'une caméra, enregistrez des vidéos de vos actions et/ou un documentaire sur le travail des enfants, et publiez-les sur Youtube, ou des sites web similaires.

Si vous pensez disposer d'une vidéo intéressante à partager, veuillez nous contacter et nous publierons votre vidéo sur la chaîne Youtube.

## **Aider les autres à éradiquer le travail des enfants**

Même si le travail des enfants ne constitue pas un grand problème dans votre propre pays, il reste toujours l'option d'aider d'autres pays. Aidez vos amis en Inde, en République démocratique du Congo ou dans un autre pays à lutter contre le travail des enfants!

## **Apporter un soutien direct aux enfants**

Dans la mesure du possible, les syndicats et d'autres organisations peuvent fournir une assistance directe aux enfants travailleurs et à leurs parents afin de contribuer à:

- Soustraire les enfants du travail;
- Réintégrer les enfants et veiller à ce qu'ils aillent à l'école;
- Développer des apprentissages à l'intention des anciens enfants travailleurs.

## **Manifester**

Les manifestations, pour autant qu'elles soient organisées adéquatement, constituent un excellent instrument syndical.

- Organisez une marche contre le travail des enfants qui prenne fin devant un bâtiment stratégique sur le plan politique.

- Utilisez et affichez des bannières, des drapeaux et autre matériel à des endroits symboliques ou stratégiques. Vos bannières peuvent comporter des slogans, des signatures, des empreintes de main ou des dessins.
- Installez un stand d'informations sur le travail des enfants dans la principale rue commerciale de votre ville ou à d'autres endroits passants.

## **Prendre contact avec votre coordinateur régional ou national de la Marche mondiale**

La Marche mondiale contre le travail des enfants est présente dans plus de 140 pays. La coordination de vos efforts avec la Marche mondiale pourrait les rendre plus efficaces.

Inscrivez-vous à la liste de distribution de la CSI sur le travail des enfants

Restez informé sur les actions menées en la matière: envoyez-nous votre nom, votre fonction et organisation, et nous vous inscrirons à notre liste de distribution sur le travail des enfants.

## **Tenez-nous informés!**

Nous souhaitons vivement être informés de vos actions dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants. Lorsque vous avez organisé une activité, veuillez nous en informer par courriel: [info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org).

Si vous disposez de matériel, tel que des rapports, des vidéos ou des photos, c'est également avec plaisir que nous les accepterons!

## Autres contacts

Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)  
4, route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
Suisse  
Téléphone: +41.22.799.8181  
Télécopie: +41.22.799.8771  
Courriel: [ipecc@ilo.org](mailto:ipecc@ilo.org)

Marche mondiale contre le travail des enfants  
PO Box 4479, Kalkaji, New Delhi-110019, Inde  
Téléphone: +91.11.4132.9025  
Télécopie: +91.11.4053.2072  
Courriel: [info@globalmarch.org](mailto:info@globalmarch.org)

Vous pouvez également contacter votre centrale syndicale nationale. Vous pouvez consulter les données concernant votre centrale syndicale nationale dans le carnet d'adresses de la CSI <http://www.ituc-csi.org/spip.php?page=abookpr&lang=fr> ou contacter votre propre syndicat.